

Dans ce numéro du Journal des employeurs :

- À votre service
- Ateliers concernant l'administration d'OMERS
- Rappel – Taux des cotisations et changements au régime de retraite d'OMERS pour 2012
- Le processus d'achat des services est désormais simplifié
- Le manuel d'administration vous vient en aide
- OMERS Private Equity investit dans Husky International
- Mise à jour sur les CFS et les cotisations automatiques
- OMERS donne le feu « vert » à l'électronique
- De nouveaux taux pour le régime complémentaire d'OMERS

Une séance d'information d'OMHRA aborde la gestion des caisses de retraite

OMERS a organisé, en collaboration avec l'Ontario Municipal Human Resources Association (OMHRA), une séance d'information à l'intention des membres d'OMHRA, où ont été abordées certaines questions relatives à la gestion des caisses de retraite.



Peggy Mellor et Christine Ball, d'OMHRA

Au nombre des présentateurs, Michael Robinson, directeur de la formation chez OMERS, a discuté de sujets variés. L'adhésion, les rachats, la retraite véritable, la retraite progressive et les CFS sont quelques-uns des sujets qu'il a traités.

« Les sujets les plus populaires ont sans doute été l'adhésion, ainsi que la retraite et la cessation d'emploi véritables, commente Michael. Les participants étaient nombreux et enthousiastes, et posaient des questions très pertinentes. »

La discussion sur l'adhésion a abordé plusieurs points, dont les différences entre l'emploi permanent à temps plein (PTP) et l'emploi permanent autre qu'à temps plein (APTP), de même que la responsabilité de l'employeur relativement aux périodes d'omission. Des études de cas ont permis d'illustrer ces concepts.

Plus de 100 membres d'OMHRA de tous les coins de la province se sont réunis à l'hôtel Westin Bristol de Toronto; d'autres membres ont participé par vidéoconférence.

OMHRA a reçu des commentaires élogieux de la part des participants. « Ils ont apprécié le fait que les conférenciers aient bien collaboré en abordant chacun selon son point de vue les questions traitées », explique Peggy Mellor, présidente d'OMHRA. « Les études de cas présentées étaient très pertinentes au groupe. »

OMHRA représente au-delà de 300 membres appartenant à près de 200 organismes, en particulier des municipalités, ainsi que des conseils et des commissions du secteur public local. « OMHRA permet la communication et l'échange de renseignements, de connaissances et de normes éthiques à l'intention de ceux qui œuvrent dans le domaine de la gestion des ressources humaines du secteur public », précise Christine Ball, de la haute direction d'OMHRA. Elle œuvre depuis près de 20 ans auprès de cette association.

« Depuis que je travaille pour OMHRA, nous avons toujours eu d'excellentes relations de travail avec OMERS, explique Christine. Jamais n'a lieu une réunion publique d'OMERS sans qu'y assiste un représentant d'OMHRA et le conseil d'administration d'OMHRA se réunit chaque année avec la haute direction d'OMERS. Nous y abordons les questions courantes et les défis, ainsi que les changements prévus au régime de retraite. »

Peggy fait remarquer que le mandat d'OMHRA consiste en partie à développer des partenariats et à fournir à ses membres des renseignements sur les questions courantes et les changements législatifs. « Les relations que nous entretenons avec OMERS, précise-t-elle, vont dans le sens de ce mandat et bénéficient de ce fait à l'ensemble de nos membres. »

Pour de plus amples renseignements, visitez www.omhra.ca ou contactez Christine Ball au 905-631-7171.

À votre service

OMERS a raffiné son modèle de prestation de services afin de répondre plus efficacement aux besoins des employeurs et des participants et afin de mieux préparer sa croissance. Voici les principaux changements que nous avons apportés pour améliorer et accélérer nos services auprès de plus de 900 employeurs et groupes de participants partout en Ontario.

Service à la clientèle

- Nous avons augmenté notre effectif et sa capacité à vous venir en aide quant à vos besoins administratifs liés à OMERS. Pour tout problème administratif ou toute question – y compris tout ce qui a trait au processus annuel de rapprochement du formulaire e-119 – vous devez d'abord communiquer avec le Service à la clientèle (**416-369-2444** ou **1-800-387-0813**).
- Le représentant bien informé et attentionné qui répondra à votre appel dispose d'un accès instantané aux systèmes informatiques d'OMERS et à tous les renseignements nécessaires.

Communications et formation relatives au régime de retraite

- Nos spécialistes vous contacteront afin de répondre à vos besoins de formation. Ils vous proposeront entre autres un atelier de gestion pour les employeurs, une séance de formation sur le formulaire e-119 à l'automne et des sessions continues d'information aux participants à travers la province.
- Nous améliorons notre manuel d'administration de l'employeur (*Employer Administration Manual* disponible sur www.omers.com). Ce manuel constitue l'outil de référence pour la gestion des régimes de retraite d'OMERS et contient tout ce que vous devez savoir pour bien gérer votre régime d'OMERS, depuis l'inscription des participants jusqu'aux modalités de leur départ à la retraite. Nous le mettons continuellement à jour et vous pouvez le consulter en tout temps sur Internet.
- Vous continuerez de recevoir par courriel des nouvelles fraîches d'OMERS et de précieux renseignements par le biais de votre *Journal des employeurs*.

Services de rente

- OMERS dispose maintenant de deux équipes dont l'unique souci est d'offrir aux employeurs et aux participants la gamme complète de nos services de retraite.
- Une troisième équipe se consacrera à l'analyse et à l'assurance de la qualité.
- Nous communiquerons avec vous afin de vous venir en aide relativement à tout problème complexe ou toute exception découlant de la gestion de votre régime de retraite.
- Vous continuerez de bénéficier des meilleurs conseils du secteur relativement aux prestations de retraite et nous communiquerons avec vous, lorsqu'il sera nécessaire de le faire pour un dossier particulier, par le biais de e-Correspondence sur notre serveur sécuritaire e-access (disponible sur www.omers.com).

Le dernier mot...

Comme toujours, nous nous faisons un point d'honneur d'offrir d'excellents services à tous les représentants de nos employeurs. N'hésitez pas à téléphoner au Service à la clientèle d'OMERS (**416-369-2444** ou **1-800-387-0813**) pour toute question relative à OMERS.

Le service à la clientèle d'OMERS – un seul appel suffit

La récente amélioration du service à la clientèle d'OMERS nous permet de mieux vous venir en aide.

Le service à la clientèle a répondu en 2010 à 11 489 appels venant des employeurs. « Depuis, nous avons ajouté du personnel, amélioré sa formation et diversifié ses possibilités de venir en aide à nos employeurs et à leur personnel », annonce la directrice du Service à la clientèle Carm Hyde.

Une gamme complète de services

« Les représentants du Service à la clientèle sont désormais les premiers intervenants pour tous vos besoins administratifs se rapportant à OMERS, ajoute Carm, qu'il s'agisse de questions touchant e-access, l'adhésion, le rachat, les congés, l'invalidité ou le formulaire e-119. Lorsque vous téléphonez, un représentant expérimenté s'empressera de vous répondre. »

Il existe plusieurs manières de nous rejoindre

Par téléphone : 416-369-2444 ou 1-800-387-0813, du lundi au vendredi (de 8 h à 17 h)

e-access : l'outil administratif Internet d'OMERS, qui comprend notre utilitaire de communication sécuritaire *e-Correspondence* (veuillez nous contacter si vous ne disposez pas déjà d'un compte)

Par courriel : **employer@omers.com** (comme le courriel n'est pas un moyen sécuritaire, veuillez ne l'utiliser que pour des demandes d'ordre général)

Par notre site web : **www.omers.com** (où vous trouverez la toute dernière version du manuel d'administration de l'employeur d'OMERS)

Calendrier des ateliers destinés à l'employeur

Ateliers concernant l'administration d'OMERS

Dates	Ville	Site en 2011	Adresse de l'établissement
15 novembre	London	Thames Valley District School Board	1250, rue Dundas (rue Dundas et avenue Highbury)
22 novembre	Ottawa (français)	Hôtel Chimo	1199, rue Joseph Cyr (blvd. St Laurent et rue Ogilvie)
29 novembre	Toronto	OMERS	1, avenue University, bureau 1600

Rappel – Taux des cotisations et changements au régime de retraite d'OMERS pour 2012

Comme nous vous en avons déjà fait part, la Société de promotion d'OMERS (SP) a approuvé les changements au régime de retraite principal d'OMERS (le régime d'OMERS) et à la convention de retraite (CR).

- Une augmentation du taux des cotisations surviendra en 2012, seconde augmentation prévue dans le cadre de la stratégie triennale annoncée en 2010.
- Les modalités de capitalisation de la CR ont été assouplies.

Le texte du régime d'OMERS doit être modifié afin que les changements puissent prendre effet.

La SP a également résolu de procéder le 31 décembre 2010 au dépôt de l'évaluation actuarielle du régime principal.

La SC d'OMERS a pour mandat d'établir la structure du régime et de déterminer le taux des cotisations. Le conseil de la SP se compose de 14 membres qui représentent tant les participants que les employeurs qui cotisent au régime.

Taux des cotisations

Les cotisations au régime de retraite d'OMERS sont versées à parts égales par les participants et leur employeur. De concert avec le produit des placements, les cotisations servent à garantir aux participants un revenu de retraite jusqu'à la fin de leurs jours. Le changement du taux des cotisations entrera en vigueur à la date du versement de la première paie complète de 2012. **Ces changements représenteront une augmentation estimative moyenne de 10 % à 13 % du budget annuel des employeurs consacré au régime de retraite d'OMERS.**

Taux des cotisations		2011	2012
Participants dont l'âge normal de la retraite est 65 ans	Sur les gains jusqu'à concurrence de la limite* établie en vertu du RPC	7,4 %	8,3 %
	Sur les gains supérieurs à la limite* établie en vertu du RPC	10,7 %	12,8 %
Participants dont l'âge normal de la retraite est 60 ans	Sur les gains jusqu'à concurrence de la limite* établie en vertu du RPC	8,9 %	9,4 %
	Sur les gains supérieurs à la limite* établie en vertu du RPC	14,1 %	13,9 %

* La limite des gains en vertu du RPC (maximum des gains annuels ouvrant droit à pension ou MGAP) est de 48 300 \$ en 2011; la limite sera plus élevée en 2012. Les participants au régime d'OMERS paient un taux de cotisation inférieur sur leurs gains jusqu'à concurrence du MGAP, car le régime d'OMERS a pour but de compléter les prestations de retraite versées par le RPC. Les cotisations au régime de retraite sont déductibles d'impôt, ce qui aura pour effet de diminuer l'impact net des changements pour les participants au régime.

La SP d'OMERS a annoncé en 2010 un programme triennal prévoyant une augmentation totale de 2,9 % par cotisant (participant et employeur) des cotisations de son régime de retraite.

- Une augmentation uniforme des cotisations de 1 % par cotisant a été instaurée en 2011.
- L'augmentation du taux pour 2012 a été décrétée suite à une analyse du taux actuel des cotisations et à certains renseignements fournis par l'actuaire du régime. L'augmentation, qui a été calculée en tenant compte des cotisations et des prestations de l'ensemble des participants, affecte de manière différente les participants en fonction de leurs gains et du groupe d'âge normal de leur départ à la retraite (65 et 60 ans). Ces nouveaux taux permettront au régime d'OMERS d'obtenir les cotisations totales nécessaires conformément à la décision de la SP.
- La SP établira le taux des cotisations de 2013 à l'issue d'une nouvelle analyse. Ce taux atteindra en moyenne 0,9 % par cotisant. La SP continuera de passer en revue les principes guidant la répartition des cotisations parmi l'ensemble des participants et la détermination du taux de ces cotisations.

Exemples d'augmentations des cotisations versées aux deux semaines, fondées sur 26 périodes de paie :

Âge de retraite normale de 65 ans*

Salaire annuel total	Cotisations pour 2011	Cotisations pour 2012	Différence par paie (brute)	Différence par paie (nette)
25 000 \$	71,16 \$	79,81 \$	8,65 \$	6,40 \$
50 000 \$	144,47 \$	162,56 \$	18,09 \$	12,46 \$

Âge de retraite normale de 60 ans*

Salaire annuel total	Cotisations pour 2011	Cotisations pour 2012	Différence par paie (brute)	Différence par paie (nette)
50 000 \$	174,55 \$	183,71 \$	9,16 \$	6,31 \$
75 000 \$	310,13 \$	317,36 \$	7,23 \$	4,98 \$

*L'employeur verse un montant correspondant.

Ces augmentations du taux des cotisations se veulent temporaires et font partie d'une stratégie à long terme destinée à assurer le retour à une pleine capitalisation du régime. Les taux seront rajustés dès que le régime atteindra sa pleine capitalisation et que son déficit aura été épongé.

Ces changements n'ont aucune incidence sur les participants retraités, les participants à rente différée et les survivants.

La convention de retraite (CR)

La CR constitue un fonds distinct qui verse des prestations au-delà du seuil maximal auquel est astreint le régime d'OMERS en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En 2011, les prestations de retraite maximales atteignent 2 552,22 \$ pour chaque année de service validée, maximum auquel on accède lorsque les gains cotisables atteignent 143 163,00 \$.

La SP a adopté une modification exigeant que l'on passe chaque année en revue la CR afin de s'assurer qu'elle dispose d'un taux de capitalisation suffisant. À partir du 1^{er} janvier 2012, le seuil salarial auquel les cotisations seront affectées à la CR variera chaque année (dans une certaine mesure) selon les projections actuarielles, afin de conserver ce taux de capitalisation suffisant. Nous communiquerons chaque année aux employeurs ces seuils salariaux dans le cadre de notre liste de vérification de fin d'exercice.

L'évaluation du régime

Les régimes de retraite enregistrés doivent déposer au moins aux trois ans une évaluation actuarielle détaillant leur situation financière. Nous avons pris la décision de déposer auprès de l'organisme de réglementation l'évaluation du régime d'OMERS au 31 décembre 2010. Le prochain dépôt exigé sera celui de l'évaluation au 31 décembre 2013.

L'un des plus importants régimes de retraite au Canada, OMERS, tout comme plusieurs autres régimes du secteur public, met tout en œuvre pour régler ses problèmes de capitalisation. OMERS est bien placée pour rencontrer ses obligations envers ses retraités.

Le processus d'achat des services est désormais simplifié

À partir du 26 septembre 2011, les participants trouveront qu'il est plus facile de déterminer le coût d'achat des services du régime d'OMERS. Ce nouveau processus facilite également le travail de leur employeur, qui aura de ce fait moins de formulaires à remplir.

Les participants admissibles disposent désormais de deux moyens pour déterminer le coût des services :

- Ils peuvent utiliser la calculatrice de rachat améliorée disponible sur le portail sécuritaire myOMERS (disponible sur www.omers.com) réservé aux participants.
- Ils peuvent téléphoner au Service à la clientèle d'OMERS (**416-369-2444** ou **1-800-387-0813**).

Ce nouveau processus ne modifie pas les règles d'achat des services (les types de services disponibles demeurent les mêmes), mais les participants pourront déterminer plus rapidement le coût des services qu'ils désirent, ce qui facilitera leur décision. OMERS n'exigera (le cas échéant) les documents donnant droit au service que si le participant décide de l'acquérir.

Qu'est-ce qui a changé?

Auparavant, **avant** de pouvoir déterminer le coût d'un service :

- le participant et son employeur actuel devaient remplir le **Formulaire 160 – Demande d'achat de service** (OMERS ou employeur du secteur public) ou le **Formulaire 260 – Demande d'achat de service** (employeur du secteur privé); et
- pour les services ne relevant pas d'OMERS, l'ancien employeur ou l'ancien régime de retraite du participant devaient également remplir certaines sections des formulaires 160 ou 260.

Vous remarquerez que les formulaires suivants ont été modifiés :

- Le formulaire e-Form/Form 102 – *Enrolling a member* (**Formulaire 102 – Adhésion d'un participant**) comporte désormais des ajouts mineurs. Si la date d'embauche et la date d'adhésion d'un participant diffèrent, OMERS exigera que l'on indique le salaire annuel du participant et le pourcentage que représente cette période. Cela permettra à OMERS de fournir automatiquement au participant le coût d'un rachat. Il sera également nécessaire d'indiquer l'adresse du participant, afin qu'OMERS puisse

correspondre directement avec lui. (La version papier du formulaire 102 sera mise à jour d'ici la fin d'octobre 2011.)

- Les formulaires 160 et 260 ne se trouvent plus sur notre site Internet, parce qu'ils ne sont plus utilisés lorsqu'un participant fait l'achat d'un service.
- Le formulaire 160 était jusqu'ici également utilisé pour les services facultatifs. Cette fonction sera conservée dans un nouveau formulaire dont la parution fera l'objet d'une prochaine alerte électronique. Dans l'immédiat, s'il vous faut rapporter des services facultatifs, veuillez contacter le Service à la clientèle.

Toutefois, les participants ne décident pas toujours d'acquiescer ces services, et c'est pourquoi le processus a été simplifié. L'employeur participant à OMERS n'aura à se préoccuper d'un rachat et, s'il y a lieu, de confirmer les renseignements salariaux, que si le participant décide de compléter la transaction.

Les détails complets de ces modifications sont disponibles sur www.omers.com.

Le manuel d'administration vous vient en aide : questions sur l'adhésion

Le manuel d'administration de l'employeur (*Employer Administration Manual*) couvre tous les aspects de la gestion des régimes de retraite d'OMERS : le régime de retraite principal d'OMERS, le régime complémentaire d'OMERS pour les policiers, les pompiers et les ambulanciers, et la convention de retraite d'OMERS.

Ce précieux outil de référence, conçu à l'intention des gestionnaires, tant novices qu'aguerries, des régimes d'OMERS, est disponible en tout temps à l'adresse www.omers.com.



Nous nous pencherons maintenant sur les sections du guide qui traitent d'une des questions les plus préoccupantes pour les administrateurs du régime d'OMERS : **l'adhésion des employés**.

Pour ce qui est des employés à temps plein (emploi permanent à temps plein ou PTP) la règle est simple : leur adhésion au régime d'OMERS doit se faire dès la date d'embauche. Les règles se compliquent toutefois lorsqu'un employé travaille à temps partiel (emploi permanent autre que permanent à temps plein ou APTP). Si vous disposez d'un règlement ou d'une résolution exigeant que le personnel APTP adhère à OMERS, son adhésion au régime doit se faire dès la date d'embauche. Si sa participation n'est pas obligatoire, l'employé doit répondre aux critères d'admissibilité de la *Loi sur les régimes de retraite (LRR)* de l'Ontario pour qu'il ait le choix d'adhérer au régime.

Cela suscite plusieurs questions : Qu'est-ce qu'OMERS définit comme emploi PTP et APTP? Quels sont les critères d'admissibilité énoncés dans la LRR?

Tant le novice que l'administrateur aguerri trouveront heureusement réponse à leurs questions dans le manuel d'administration de l'employeur.

Dans la Section 2, Enrolling a member...

Vous trouverez la manière dont OMERS définit un emploi permanent à temps plein, ainsi qu'une description détaillée des critères qui dictent ou excluent l'adhésion.

Nous abordons également des cas spéciaux, tels celui d'un employé qui :

- participe déjà à OMERS du fait d'un emploi précédent chez un employeur participant à OMERS
- participait auparavant à un autre régime enregistré de retraite
- revient au travail alors qu'il est retraité d'OMERS

Vous y trouverez également des instructions qui expliquent en détail le processus d'adhésion, depuis la manière de remplir le **Formulaire 102 – Adhésion d'un participant**, jusqu'à la présentation au nouveau participant d'une trousse de bienvenue comprenant un exemplaire du guide de participation au régime, **Votre rente de retraite d'OMERS**.

Dans la Section 6, Other-than-continuous full-time members...

Vous trouverez la manière dont OMERS définit un emploi à temps partiel (APTP), ainsi que des explications relatives à l'adhésion obligatoire ou facultative de ces employés.

Cette section procure également des renseignements détaillés sur :

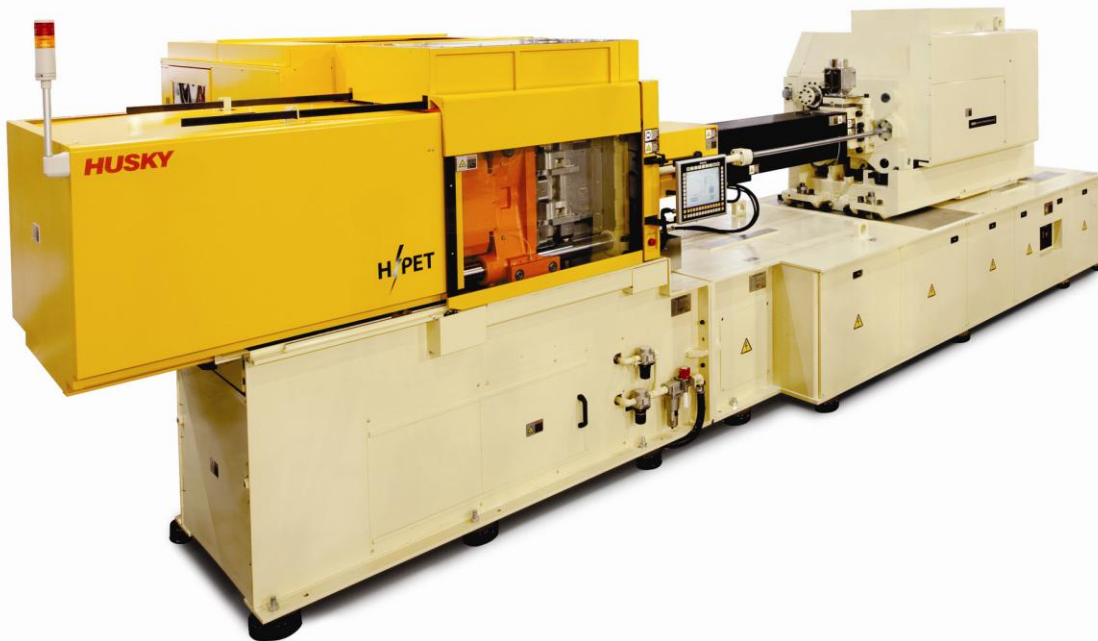
- le processus permettant de proposer aux employés à temps partiel de participer au régime chaque année où ils y sont admissibles; et
- le besoin de conserver un dossier approprié pour tout employé qui choisit de ne pas participer.

Les règles s'appliquant à la participation des membres d'un conseil sont énumérées à la Section 7 du guide.

Suivez le guide!

Le manuel d'administration de l'employeur d'OMERS bénéficie de fréquentes mises à jour, généralement à la fin de chaque trimestre, afin d'y inclure les plus récents renseignements. Utilisez-le chaque fois que vous vous posez sur le régime des questions d'ordre administratif.

OMERS Private Equity investit dans Husky International



Peut-être l'ignorez-vous, mais il y a de fortes chances que les contenants renfermant votre goûter aient été produits grâce à une entreprise dans laquelle OMERS Private Equity a fait son plus récent placement, Husky International (www.husky.ca).

En effet, la plupart des bouteilles, des contenants, des bouchons et des attaches de matière plastique qui protègent les boissons, les aliments, les produits d'hygiène personnelle et les produits domestiques vendus aujourd'hui dans le monde sont fabriqués grâce à des machines construites par Husky.

Le 30 juin, OMERS Private Equity, de concert avec la firme bostonnaise de capital de risque privé Berkshire Partners, a conclu l'achat de Husky auprès de la société torontoise Onex Corporation.

Établie à Bolton, en Ontario, Husky a vu le jour en 1953 dans un garage de Toronto comme modeste atelier d'usinage. L'entreprise a rapidement trouvé son créneau en devenant fabricant de moules spécialisés pour le secteur des matières plastiques. Malgré ses humbles débuts, Husky est devenu le chef de file novateur des fabricants de machines haute vitesse de moulage par injection permettant la production de contenants à parois minces, emballages de choix pour de nombreux articles, dont un vaste assortiment de produits alimentaires.

« Histoire d'une véritable réussite canadienne, Husky représente un ajout précieux au portefeuille d'OMERS Private Equity », affirme sa directrice générale Lisa Melchior.

Husky est le principal fournisseur mondial de matériel de moulage par injection et de services destinés au secteur des matières plastiques. L'entreprise exploite plus de 40 bureaux des ventes et de service et compte des clients dans plus de 100 pays. Elle possède des usines au Canada, aux États-Unis, au Luxembourg et en Chine.

Husky constitue d'ailleurs non seulement un excellent placement financier, mais aussi un investissement de premier ordre dans l'environnement. Quoi qu'on en dise parfois, l'empreinte environnementale des emballages de matière plastique est environ 30 % plus faible que celle des contenants en verre ou en métal, en raison d'une plus faible consommation d'énergie et de moindres rejets de gaz à effet de serre occasionnés par leur fabrication et leur transport.

Le matériel fabriqué par Husky est utilisé dans la production d'une vaste gamme de produits en matière plastique. La demande pour ces produits connaît une croissance rapide dans les marchés émergents en raison de l'augmentation de la classe moyenne et de l'urbanisation.

« Les occasions de croissance ne manqueront certes pas », conclut Lisa.

Mise à jour sur les CFS et les cotisations automatiques

Le nombre des **cotisations facultatives supplémentaires (CFS)** au régime d'OMERS continue de croître. Le nombre des participants qui se prévalent de ce service atteint presque 5 000, ce qui représente au total 90 millions de dollars sous forme de cotisations automatiques et de transferts de fonds.



la clé d'accès aux CFS...

Les participants qui disposent d'un compte de CFS peuvent utiliser leur compte myOMERS (disponible sur **www.omers.com**) pour gérer leurs CFS et suivre leur évolution. (Les participants qui ne disposent pas encore d'un compte de CFS peuvent en ouvrir un en utilisant myOMERS.)

Cotisations automatiques

À tout moment de l'année, les participants actifs (ou leur employeur participant à OMERS) ont également le choix d'établir des virements pré-autorisés afin d'approvisionner leur compte de CFS au aux deux semaines (minimum de 20 \$) ou mensuels (minimum de 40 \$). Il existe deux moyens d'y parvenir :

1. Remplir et soumettre le **Formulaire 401 – Programme de cotisations par prélèvement automatique à un compte de CFS**.
2. Remplir dans myOMERS la section relative à la demande de cotisations automatiques.

myOMERS est le portail informatique sécuritaire réservé aux participants. Ceux qui utilisent myOMERS peuvent surveiller l'évolution de leur compte de CFS, enclencher et modifier leurs cotisations automatiques, et lancer un processus de transfert de fonds (au cours de la fenêtre où ce transfert est possible, du 1^{er} janvier au 30 avril 2012).

OMERS donne le feu « vert » à l'électronique

OMERS continue d'offrir aux employeurs et aux participants un choix de plus en plus élaboré de transactions électroniques. Le passage du papier à l'électron économise du temps et de l'argent tout en contribuant à la protection de l'environnement.



Notre bulletin, le *Journal des employeurs*, est maintenant entièrement électronique; nous ne l'imprimons plus. Lorsqu'un nouveau numéro est prêt à être diffusé, nous envoyons plutôt aux abonnés une alerte par courriel, qui comporte un court résumé des articles ainsi que des liens conduisant au texte intégral de l'article. La livraison devient ainsi instantanée.

Nous nous sommes fixé le même objectif pour ce qui est du *Journal des participants*. Nous mettons actuellement à l'essai une version pilote électronique, que nous diffusons auprès d'environ 1 000 abonnés du portail myOMERS.

Les participants actifs (et les retraités) qui s'inscrivent à myOMERS peuvent de plus choisir de recevoir leur état de compte annuel uniquement en version électronique. Cela leur procure l'avantage d'avoir un accès direct à leurs renseignements personnel et évite aux employeurs la tâche de distribuer cette paperasse aux participants actifs, tâche parfois ardue lorsque les participants sont dispersés dans divers lieux de travail.

Aidez-nous à vous venir en aide

Invitez les membres de votre personnel qui ne l'ont pas déjà fait à s'inscrire à myOMERS (disponible sur **www.omers.com**). En plus de recevoir leur état de compte annuel par voie électronique, ils pourront consulter par Internet leurs renseignements personnels et auront accès à des calculatrices qui leur permettront d'estimer le coût d'achat de services ainsi que leur revenu de retraite.

De nouveaux taux pour le régime complémentaire d'OMERS

De nouveaux taux de cotisation s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2011 au régime complémentaire d'OMERS pour les policiers, les pompiers et les ambulanciers (le « régime complémentaire »). Ces taux avaient été annoncés en août 2011 par la Société de promotion d'OMERS (SP).

Le régime complémentaire a été créé en 2008 en vertu de la législation provinciale. Les prestations complémentaires offertes dans le cadre de ce régime s'ajoutent à celles auxquelles a droit le participant en vertu du régime principal d'OMERS (le « régime principal »).

Ces prestations ne sont pas versées automatiquement. Elles peuvent être offertes par un employeur participant à OMERS et découlent généralement du processus de négociation collective.

Tout participant au régime complémentaire doit verser à ce régime des cotisations dont le taux représente un pourcentage de la totalité de ses gains. L'employeur doit également verser une somme équivalente. Ce taux peut inclure une cotisation additionnelle de « redressement » au régime principal, payable par le participant au régime complémentaire. Cela permet d'éviter que le régime principal ne serve à subventionner le régime complémentaire.

Les cotisations commencent à la date d'entrée en vigueur de l'adhésion au régime complémentaire et s'appliquent aux services à venir. Tout participant au régime complémentaire peut également choisir de mettre à niveau, à ses frais, tout ancien service de son régime primaire dans le cadre des nouvelles prestations auxquelles le régime complémentaire lui donne droit, à un coût déterminé par OMERS.

La plus récente notification de la SP relativement au taux des cotisations au régime complémentaire exige que la SP adopte un règlement à cet effet, ce qui devrait avoir lieu en septembre 2011.

Nouveaux taux fondés sur l'hypothèse de 5 000 participants

« Pour fixer les nouveaux taux des cotisations au régime complémentaire », explique la v.-p. des services actuariels d'OMERS, Anne Soh, « nous devons utiliser l'hypothèse que ce régime comptera au moins 5 000 participants. »

En août 2011, le régime complémentaire ne comptait aucun participant. OMERS continue toutefois de réagir aux questions des employeurs et des associations et de fournir des renseignements et des coûts estimatifs.

« Il est important de prendre note que si le nombre de participants demeure inférieur à 5 000, les taux pourraient augmenter, précise Anne. Une telle augmentation s'expliquerait en partie par le fait que les coûts d'administration devraient alors être répartis dans un plus petit bassin de participants. »

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les taux des cotisations au régime complémentaire (et les taux de redressement applicables au régime principal) s'établissent comme suit :

Taux des cotisations au régime complémentaire (fondés sur un min. de 5 000 participants) En vigueur le 1 ^{er} janvier 2011				
Prestations	Participants dont l'âge de retraite normale est de 60 ans		Participants dont l'âge de retraite normale est de 65 ans	
	Taux des cotisations au régime complémentaire	Taux de redressement du régime principal	Taux des cotisations au régime complémentaire	Taux de redressement du régime principal
Accroissement de 2,33 %	2,15 %	0,20 %	1,85 %	0,25 %
Facteur 80/85	0,45 %	nil	0,30 %	nil
Gains des 3 meilleures années	0,60 %	nil	0,50 %	nil
Gains des 4 meilleures années	0,35 %	nil	0,30 %	nil

À titre de comparaison, les anciens taux sont indiqués ci-dessous :

Anciens taux des cotisations au régime complémentaire (fondés sur un min. de 5 000 participants) En vigueur du 1 ^{er} juillet 2008 au 31 décembre 2010				
Prestations	Participants dont l'âge de retraite normale est de 60 ans		Participants dont l'âge de retraite normale est de 65 ans	
	Taux des cotisations au régime complémentaire	Taux de redressement du régime principal	Taux des cotisations au régime complémentaire	Taux de redressement du régime principal
Accroissement de 2,33 %	2,75 %	0,20 %	2,35 %	0,30 %
Facteur 80/85	0,95 %	nil	0,75 %	nil
Gains des 3 meilleures années	1,10 %	nil	0,90 %	nil
Gains des 4 meilleures années	0,85 %	nil	0,75 %	nil

Une fiche de renseignements explique les étapes à suivre pour déterminer les prestations en vertu du régime complémentaire

« Notre site web indique les nouveaux taux des cotisations et contient des renseignements détaillés sur les prestations auxquelles donne droit le régime complémentaire, explique Anne. Nous avons également publié dans Internet une fiche de renseignements qui explique le fonctionnement du régime complémentaire, ainsi que les étapes que doivent suivre les employeurs et les associations lorsque leur personnel a droit à ces prestations. Les employeurs qui prévoient offrir à leur personnel des prestations en vertu du régime complémentaire doivent en aviser OMERS. »

Les étapes importantes et les modalités, de même que le fonctionnement et les ressources du régime complémentaire, sont expliqués dans la fiche de renseignements : OMERS Supplemental Plan Facts (disponible sur www.omers.com).

Les policiers, pompiers et ambulanciers qui participent au régime principal d'OMERS sont également admissibles aux prestations du régime complémentaire lorsque celles-ci sont offertes par leur employeur. L'admissibilité à des prestations particulières varie. Pour des renseignements détaillés, veuillez consulter dans notre site web les renseignements sur le régime complémentaire.



En cas de divergence entre les renseignements qui figurent dans ce journal et la *Loi de 2006 sur le régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario* (la « *Loi de 2006 sur OMERS* ») et le texte du régime, la *Loi de 2006 sur OMERS* et le texte du régime prévalent.

1, avenue University
Bureau 800
Toronto, ON M5J 2P1

416-369-2444
1-800-387-0813

www.omers.com
employer@omers.com